NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DOUZIEME SESSION, 477e SEANCE

Mardi 20 mars 1951, à 10 heures

SANTIAGO DE CHILI

SOMMAIRE

Pages

Développement d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies (A/1304, E/1881, E/1900 et E/L.168/Rev.1) [*suite*] 341

Situation économique mondiale (*suite*) : rapport du Comité économique (E/1957, E/L.156 et E/L.171) 346

Président: **M. Hernán SANTA CRUZ (Chili).**

Présents: Les représentants des pays suivants:

Belgique, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes:

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Développement d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies A/1304, E/1881, E/1900 et E/L. 168/Rev.1) [*suite*]

[Point 23 de l'ordre du jour]

1. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation de l'URSS a déjà eu l'occasion, lors de la cinquième session de l'Assemblée générale [1], de préciser son point de vue sur le mémoire du Secrétaire général (A/1304).

2. Il déclare que les dispositions de ce mémoire ne semblent pas conformes aux objectifs visés; elles correspondent tout au contraire aux intérêts des milieux dirigeants des Etats-Unis; il est donc indispensable de les modifier, afin de les mettre en harmonie avec les principes de la Charte.

3. M. Tchernychev souligne qu'il est nécessaire de reviser les dispositions du mémoire relatives aux questions économiques et sociales et de rendre impossible toute tentative de la part de certains pays et notamment des Etats-Unis de se servir du prestige des Nations Unies pour atteindre leurs objectifs d'expansion économique.

4. Le représentant de l'URSS examine les différents points du mémoire du Secrétaire général qui ont trait aux questions économiques et sociales et estime que ce document attribue une importance excessive à l'appui accordé par le Président Truman au programme d'assistance technique. Il semble que le Secrétaire général veuille faire dépendre le programme d'assistance technique des Nations Unies du programme d'expansion américaine qu'est le "point 4". M. Tchernychev rappelle que, comme sa délégation l'a déjà souvent fait ressortir, le programme des Etats-Unis pour l'assistance aux pays insuffisamment développés a pour but principal de maintenir ces pays dans un état de dépendance politique et économique étroite à l'égard des pays industriels, et notamment des Etats-Unis. Il souligne que, pour empêcher l'exploitation au profit des Etats-Unis du programme d'assistance technique des Nations Unies, il est indispensable que cette assistance soit accordée non pas principalement, comme l'indique le mémoire du Secrétaire général, mais exclusivement par l'intermédiaire des organes des Nations Unies. C'est de cette façon seulement qu'on pourra s'assurer que ce programme permet de consolider l'indépendance économique des pays insuffisamment développés.

5. Le représentant de l'URSS souligne ensuite que le mémoire du Secrétaire général omet de mentionner la discrimination en matière de commerce extérieur exercée contre l'URSS par les Etats-Unis et d'autres Etats, discrimination contraire à la Charte et qui entrave la coopération internationale. La suppression de cette discrimination constituerait pourtant un facteur important pour l'amélioration de la coopération économique internationale et la consolidation de la paix et de la sécurité. Le représentant de l'URSS constate que le *Rapport sur l'économie mondiale, 1949-1950* a montré les effets désastreux pour l'Europe occidentale de la diminution des échanges entre l'est et l'ouest, sans

[1] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Séances plénières,* 309ème séance.

pourtant indiquer que cette diminution résulte de la politique de discrimination appliquée par les Etats-Unis et d'autres pays.

6. M. Tchernychev signale que la Charte de l'Organisation internationale du commerce (OIC), adoptée à La Havane, contient elle aussi un certain nombre de dispositions inacceptables qui prévoient des mesures discriminatoires en matière de commerce extérieur ou encouragent l'afflux de capitaux étrangers et demandent de leur accorder l'égalité de traitement. Sous sa forme actuelle, la Charte de La Havane est donc contraire aux intérêts économiques vitaux d'un grand nombre d'Etats et ne peut donc être acceptée. Néanmoins, le représentant de l'URSS rappelle que, lors de la cinquième session de l'Assemblée générale, le chef de la délégation de l'Union soviétique, M. Vychinsky, a déclaré que, si des amendements étaient apportés à cette charte, l'URSS serait disposée à l'accepter et à adhérer à l'OIC.

7. M. Tchernychev relève l'appel adressé par le Secrétaire général aux différents Etats Membres, notamment l'URSS, pour qu'ils apportent un concours plus actif aux travaux des institutions spécialisées. Il déclare que les institutions spécialisées sont dominées par les Etats-Unis et le Royaume-Uni et que leur activité est souvent contraire aux principes de la Charte. C'est ainsi que les accords entre l'Organisation des Nations Unies, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international (FMI) enfreignent les dispositions de l'Article 58 de la Charte aux termes duquel les Nations Unies sont autorisées à formuler des recommandations sur l'activité des institutions spécialisées. De plus, la Banque et le FMI se conforment, dans leur politique de crédit, à la politique des Etats-Unis et pratiquent une discrimination contre les pays d'Europe orientale. Ils interviennent également dans les affaires intérieures des Etats Membres, ce qui est contraire à la Charte. Enfin, le FMI a, sous l'influence des Etats-Unis, exercé une pression sur les Etats qui en font partie pour les amener à dévaluer leurs monnaies. Cette dévaluation a renforcé la primauté du dollar et a permis aux Etats-Unis d'acquérir à des prix plus bas les matières premières stratégiques. En revanche, elle a aggravé la situation des travailleurs dans les pays victimes de la dévaluation.

8. Le représentant de l'Union soviétique déclare que, pour toutes ces raisons, son gouvernement se refuse à aider les institutions spécialisées à poursuivre leur politique, dictée par les monopoles des Etats-Unis, qui tend à favoriser la guerre plutôt qu'à consolider la paix et la sécurité internationales.

9. M. Tchernychev déclare que l'on peut formuler des critiques analogues à l'égard de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui est également dominée par les Etats-Unis et le Royaume-Uni et dont l'activité ne correspond nullement aux intérêts des travailleurs. Au moment où l'on assiste à une course aux armements déclenchée par les milieux dirigeants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, et qui entraîne une aggravation de la situation des travailleurs, l'OIT ne fait rien pour s'opposer à cette politique. Elle n'a rien fait non plus pour apporter une solution satisfaisante aux questions importantes posées par la Fédération syndicale mondiale (FSM), telles que celle des droits syndicaux, qui lui ont été transmises par décision de la majorité du Conseil économique et social (376ème séance). Le représentant de l'URSS déclare qu'il importe par conséquent de mettre l'activité des institutions spécialisées en harmonie avec la Charte.

10. Envisageant l'évolution de l'activité des Nations Unies en vue d'un respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, M. Tchernychev affirme que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le projet de pacte relatif aux droits de l'homme comportent l'un et l'autre des défauts sérieux. La Déclaration ne mentionne pas les mesures qui doivent être prises pour assurer la garantie des droits proclamés et le projet de pacte ne mentionne pas certains droits extrêmement importants, comme par exemple les droits à l'instruction, au travail et à la sécurité sociale. Le représentant de l'URSS conclut en déclarant que, à moins que ces lacunes ne soient comblées, ni la Déclaration ni le projet de pacte ne peuvent servir de base à un programme destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies.

11. M. OVERTON (Royaume-Uni) appuie les observations que le représentant de la France a formulées en présentant le projet de résolution commun de la France et du Royaume-Uni (E/L.168/Rev.1). Il accueille également avec satisfaction les observations des représentants du Chili et du Pérou relatives à ce projet de résolution, et se réjouit de ce que le texte proposé semble recueillir l'approbation de la majorité des membres du Conseil.

12. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) tient à relever et à corriger certaines contradictions contenues dans diverses déclarations. Il souligne que le programme d'assistance technique est l'une des entreprises les plus constructives de l'Organisation et contribue réellement à la lutte pour le maintien de la démocratie et de la paix. Il reconnaît que les Nations Unies doivent s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de conserver le rôle le plus important dans l'exécution de ce programme. On a critiqué les Etats-Unis, sous prétexte que, en plus de leur contribution substantielle au programme des Nations Unies, ils affectaient de nouveaux crédits aux programmes bilatéraux. Or, M. Kotschnig est certain que, si les Etats-Unis versaient toutes leurs contributions au titre de l'assistance technique par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, l'URSS les accuserait de dominer le programme, car, dans ce cas, 80 à 90 pour cent de tous les fonds d'assistance technique des Nations Unies proviendraient des Etats-Unis. M. Kotschnig ajoute que l'URSS et ses satellites se sont bornés à une critique pure et simple et n'ont pas versé un centime au titre du programme élargi d'assistance technique.

13. Le représentant de l'URSS a prétendu que la Charte de La Havane est préjudiciable au commerce international et constitue un instrument de l'impérialisme des Etats-Unis. Il semble oublier que cette charte n'est pas en vigueur et que les Etats-Unis ne l'ont pas

ratifiée. M. Kotschnig est vivement intéressé par la remarque de M. Vychinsky selon laquelle l'URSS serait disposée à adhérer à cette charte si elle était modifiée. La non-participation de l'URSS dans certaines institutions spécialisées donne peu de poids à une telle déclaration.

14. En ce qui concerne la Banque, M. Kotschnig rappelle que les déclarations du directeur de cette institution spécialisée ont montré clairement qu'elle jouissait d'une grande indépendance.

15. En somme, on accuse les Etats-Unis d'impérialisme lorsqu'ils achètent des produits dans un pays ou prêtent à ce pays une aide économique, et on formule la même accusation contre eux lorsqu'ils n'en achètent pas. Ces contradictions montrent la faiblesse de la position de l'URSS.

16. M. Kotschnig ose encore espérer que le moment pourrait venir où l'URSS et les démocraties dites populaires se décideront à faire partie des institutions spécialisées, car ces dernières offrent les moyens les plus efficaces d'assurer le progrès économique et social dans le monde.

17. La délégation des Etats-Unis n'approuve pas intégralement le contenu du mémoire du Secrétaire général (E/1900), mais elle estime que ce document contient des éléments très utiles. M. Kotschnig sera heureux de se prononcer en faveur du projet de résolution commun de la France et du Royaume-Uni et exprime l'espoir que les organes subsidiaires du Conseil, ainsi que les institutions spécialisées, donneront la suite qui convient aux recommandations faites par le Secrétaire général dans les domaines économique et social pour le développement du programme de vingt ans destiné à assurer la paix, car c'est ainsi que l'on pourra améliorer les conditions de vie des populations du monde entier.

18. M. KUNOSI (Tchécoslovaquie) déclare que le projet de résolution relatif au programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies est le dernier d'une série de résolutions de nature analogue qui ont été mises aux voix, sur l'initiative des Etats-Unis et de certains autres pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord, à la cinquième session de l'Assemblée générale. La délégation de la Tchécoslovaquie a déjà montré que ces projets, loin de contribuer à la lutte pour le maintien de la paix, sont inspirés par le désir du bloc anglo-américain de transformer l'Organisation des Nations Unies en un instrument de sa politique impérialiste.

19. M. Siroky, Ministre des affaires étrangères de Tchécoslovaquie, a déclaré, à l'Assemblée générale, que de tels projets servaient les intérêts des Etats-Unis, étaient contraires à ceux des populations des territoires dépendants, justifiaient la politique courante d'intervention des Puissances coloniales dans les affaires intérieures d'autres pays, sanctionnaient la politique de guerre en omettant de prévoir des mesures efficaces proscrivant l'usage des armes atomiques, laissaient la possibilité de prendre des mesures affaiblissant encore l'autorité du Conseil de sécurité et enfreignaient les principes fondamentaux de la Charte.

20. A la cinquième session de l'Assemblée, la délégation de la Tchécoslovaquie a appuyé les propositions de l'URSS et a prouvé qu'elles contenaient les mesures les plus efficaces en vue du maintien de la paix. Elle a insisté particulièrement sur la nécessité de proscrire les armes atomiques et les armes de destruction en masse, en soulignant que, sans la participation d'une représentation appropriée de la République populaire de Chine, toute discussion de plans en vue du maintien de la paix n'aurait qu'un caractère théorique. La délégation tchécoslovaque a montré que les propositions de l'URSS témoignaient d'un effort sincère pour assurer le maintien de la paix et constituaient la base solide de relations pacifiques entre les nations.

21. Les passages du mémoire du Secrétaire général relatifs aux aspects sociaux du programme ne contiennent rien de vraiment nouveau qui puisse favoriser le maintien de la paix. La délégation tchécoslovaque rappelle qu'elle a déjà déclaré au Conseil que l'assistance technique devrait servir les intérêts véritables des pays insuffisamment développés et permettre d'éviter toute exploitation. Elle a également déploré que les institutions spécialisées soient mises au service des intérêts de certaines Puissances impérialistes. Elle a toujours insisté pour qu'on en arrive à une rédaction beaucoup plus précise en ce qui concerne les droits de l'homme.

22. L'étude des points du mémoire du Secrétaire général spécialement portés à l'attention du Conseil démontre que les mesures prévues sont destinées à favoriser la politique des Etats-Unis. La délégation tchécoslovaque s'est opposée, au cours de la cinquième session de l'Assemblée, à l'ensemble du mémoire du Secrétaire général, en exposant les motifs pour lesquels elle estimait que l'adoption du programme envisagé n'était ni souhaitable ni utile. Les points soumis à l'examen du Conseil économique et social ne peuvent être considérés comme offrant une contribution tangible au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

23. M. CABADA (Pérou) appuie le projet de résolution commun présenté par la France et le Royaume-Uni (E/L.168/Rev.1), lequel incorpore l'amendement proposé par la délégation de la Belgique (476ème séance). Il pense, néanmoins, que les auteurs du projet n'ont pas mentionné d'une façon assez précise les aspects de la question qui ont trait au développement des pays insuffisamment développés. Aussi, propose-t-il de modifier le troisième paragraphe du préambule en ajoutant, après les mots "relations amicales entre les nations", les mots "favorisant ainsi le développement maximum et la prospérité de ces pays par la coopération internationale afin de maintenir la paix universelle".

24. M. OVERTON (Royaume-Uni) est heureux que le représentant du Pérou ait jugé utile de souligner l'importance du rôle du développement économique et du progrès social dans le maintien de la paix mondiale. Il partage entièrement le point de vue du représentant du Pérou, mais il pense que l'idée que contient l'amendement proposé est implicite dans le texte initial du projet de résolution. Il estime donc inutile d'insérer l'amendement du représentant du Pérou, mais consi-

dère qu'il serait bon de faire expressément état de cet amendement dans le compte rendu de la séance.

25. M. CABADA (Pérou) accepte la suggestion du représentant du Royaume-Uni.

26. M. CHANG (Chine) déclare que sa délégation se prononcera en faveur du projet de résolution commun. Il fait observer, néanmoins, qu'il conviendrait de modifier légèrement le libellé du deuxième paragraphe du dispositif pour en préciser le sens.

27. M. REYES (Philippines) déclare qu'il appuiera le projet de résolution commun. Il rappelle que sa délégation s'est prononcée en faveur des éléments essentiels que comporte la proposition du Secrétaire général, avant même que celle-ci soit formellement présentée à l'Assemblée générale. La délégation des Philippines ne partage pas les craintes qui ont été exprimées au sujet du programme proposé et reste convaincue que ce programme est parfaitement conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Elle espère qu'il sera mis à exécution aussi rapidement et aussi complètement que les ressources de l'Organisation le permettront.

28. M. ARROYO TORRES (Uruguay) tient à déclarer, à la suite de certaines observations qui ont été formulées, que l'Uruguay, en tant que pays insuffisamment développé, accepte volontiers la tutelle du Conseil, tout en restant maître de ses destinées. L'Uruguay sait fort bien ce que l'on entend par impérialisme économique. D'importants capitaux étrangers, britanniques notamment, ont été investis en Uruguay, mais le peuple et le gouvernement de ce pays, qui sont toujours restés libres, ont reconnu le rôle essentiel qu'on joué ces investissements dans le développement de l'économie uruguayenne.

29. Certains ont tenté de montrer, au cours de la discussion, que la Banque était dominée par les Etats-Unis et servait principalement les intérêts de ce pays. M. Arroyo Torres pense, au contraire, que les opérations de la Banque ont prouvé qu'elle jouissait d'une grande liberté d'action. Lorsque le Gouvernement de l'Uruguay a fait appel aux services de cet organisme, son directeur général a précisé qu'il serait préférable d'utiliser les ressources mises à la disposition de l'Uruguay pour effectuer des achats en Europe plutôt qu'aux Etats-Unis. Ce fait prouve l'inexactitude des affirmations de certains représentants. Le Gouvernement de l'Uruguay a eu maintes fois l'occasion de constater la sincérité des institutions spécialisées ainsi que leur ferme volonté d'aider à améliorer la condition de l'homme.

30. M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que, dans un monde sur lequel planent les menaces de guerre, l'espoir d'une période de paix de vingt ans fait entrevoir la possibilité d'une paix permanente, car les pays pourraient apprendre, pendant ces vingt ans, à collaborer et à résoudre leurs différends d'une manière pacifique. Toutefois, le succès d'un tel programme dépend de la possibilité de le mettre en pratique en protégeant les intérêts de toutes les nations, sans aucune distinction inspirée de mobiles égoïstes. Un tel programme ne doit pas se réduire à une simple formule destinée à apaiser l'opinion publique. La délégation de la Pologne envisage un programme de paix de vingt ans avec sincérité et bonne volonté. Il est évident néanmoins que les propositions dont est saisi le Conseil comportent des défauts et sont partiales. L'erreur d'optique initiale déforme même les parties du mémoire du Secrétaire général qui seraient acceptables. Il est hors de doute que l'aggravation des relations entre les grandes Puissances membres du Conseil de sécurité constitue un danger pour l'Organisation, qui a le devoir de faire tout ce qui est en son pouvoir pour réduire les causes de conflit. Au moment où les forces d'agression réapparaissent et où l'on assiste à des préparatifs concrets en vue d'une nouvelle guerre, on ne saurait parler en termes vagues des dangers qui menacent la paix ni omettre de dénoncer les coupables. Le mémoire du Secrétaire général montre la nécessité de procéder à des négociations et souligne, à juste titre, que ces négociations ne peuvent commencer avant que le problème de la représentation de la Chine soit réglé; toutefois, le mémoire omet de préciser que ce problème ne peut être résolu que par l'exclusion du représentant du Kouomintang et par l'admission d'un représentant de la République populaire de Chine.

31. M. CHANG (Chine) présente une motion d'ordre. Il précise qu'il est entièrement faux d'assimiler son gouvernement au groupe du Kouomintang. Une telle allusion fait fi de la décision prise par la majorité des membres du Conseil. Il demande que cette expression soit supprimée des documents officiels chaque fois qu'elle y apparaîtra; s'il en est autrement, M. Chang se réserve le droit de présenter une motion d'ordre chaque fois que ce terme sera employé par un représentant.

32. Le PRESIDENT répond au représentant de la Chine qu'il est impossible de faire supprimer l'expression en question dans les documents officiels. Il ne peut que prier instamment les différentes délégations de se traiter avec le respect qui convient.

33. En réponse à une question de M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique), le PRESIDENT déclare que la discussion doit porter uniquement sur les points 6, 7 et 8 du mémoire du Secrétaire général. Toutefois, par suite de la nature même du problème en cours d'examen, il est très difficile de parler d'un aspect de ce problème sans faire allusion à son ensemble.

34. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) prie le Président de veiller à ce que certaines personnes, qui ne représentent en somme qu'elles-mêmes, n'interrompent pas sans raison les débats du Conseil, en en retardant ainsi les travaux.

35. M. CHANG (Chine) proteste avec véhémence contre l'allusion qui vient d'être faite par le représentant de l'URSS et déplore vivement un tel manque de respect pour l'ensemble des membres du Conseil.

36. M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande au Président s'il peut continuer son exposé, en espérant qu'il ne sera plus interrompu par une personne privée qui ne représente qu'elle-même et qui ne siège au Conseil que grâce à l'influence des Etats-Unis.

37. Le PRESIDENT rappelle le représentant de la Pologne à l'ordre pour les termes qu'il vient d'employer et lui permet de continuer sa déclaration.

38. M. KATZ-SUCHY (Pologne) souligne que le caractère partial du mémoire du Secrétaire général est clairement prouvé par le fait que l'on propose de s'efforcer de réaliser l'accord entre les grandes Puissances sur la question de la limitation du recours à la règle de l'unanimité au Conseil de sécurité. Une telle proposition est contraire à l'un des principes fondamentaux de la Charte. En effet, l'Organisation repose sur la prémisse selon laquelle les grandes Puissances sont, en droit et en fait, les principales responsables du maintien de la paix et de la sécurité. Le but de la règle de l'unanimité est d'assurer leur collaboration et d'empêcher la formation de blocs hostiles. C'est l'obstruction des Etats-Unis, et non pas la règle de l'unanimité, qui a empêché le Conseil de sécurité de s'acquitter de sa tâche essentielle. Les efforts en vue de faire un instrument de guerre d'une organisation conçue pour la paix sont la cause de l'échec de tous les organes des Nations Unies, y compris le Conseil économique et social. La politique de force, de répression, de menace et de guerre des nerfs, qui est celle des Etats-Unis, a empêché de renforcer la paix dans la période d'après-guerre.

39. La teneur du mémoire du Secrétaire général semble indiquer que les auteurs de ce document sont isolés des grands mouvements populaires du monde entier par la propagande américaine qui s'efforce, par la terreur, par l'intrigue, par le mensonge et par la calomnie, de détruire l'unité réalisée par la moitié de l'humanité qui s'est exprimée dans les résolutions du Congrès de Varsovie et la création du Conseil mondial de la paix en vue de prévenir la guerre et proscrire l'usage de la bombe atomique. Ce mémoire omet de signaler le grand rôle historique que joue l'Union soviétique dans le maintien de la paix, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies. L'URSS a demandé la réduction des armements et l'interdiction des armes atomiques; elle a souligné les dangers de la politique de guerre, a proposé la conclusion d'un pacte des grandes Puissances destiné à renforcer l'Organisation et a combattu sans cesse la tendance à transformer celle-ci en un agent du Département d'Etat.

40. Un programme destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies est voué à l'échec s'il repose sur une violation des principes fondamentaux de la Charte et du droit international. Les menaces continuelles de généraux, de politiciens et d'hommes d'Etat américains exigent que tout programme de cette nature prévoie avant tout l'interdiction de l'arme atomique, car le fait de contrôler cette arme sans la proscrire au préalable ne peut que servir les intérêts de ceux qui veulent s'en assurer le monopole et mettre le monde à leur merci en menaçant de s'en servir.

41. Le mémoire du Secrétaire général mentionne également la nécessité d'élaborer un vaste programme d'assistance technique. M. Katz-Suchy rappelle l'intérêt que sa délégation porte à cet aspect de la question, ainsi que le rôle actif qu'elle a joué, conjointement avec l'Union soviétique, les autres démocraties populaires et certains pays insuffisamment développés, dans l'élaboration des principes qui ont donné un caractère pratique au programme d'assistance technique et ont prévenu son usage à des fins d'expansion économique. Certains pays sont encore insuffisamment développés, parce que d'autres pays font obstacle au développement de leur industrie, de leur économie en général et de leur culture. L'assistance technique ne doit pas servir de moyen d'assujettissement économique. Le mémoire du Secrétaire général omet de préciser que tout programme d'assistance doit encourager le développement des ressources, de l'industrie et de l'agriculture des pays insuffisamment développés et favoriser leur indépendance économique et politique.

42. Le mémoire du Secrétaire général soulève le problème de l'élargissement de la composition et du rôle des institutions spécialisées, mais il ne parle pas de la crise qu'elles traversent. Les institutions spécialisées, qui devraient dépendre exclusivement de l'Organisation, deviennent l'une après l'autre des instruments du Gouvernement des Etats-Unis qui les utilise à des fins contraires à celles des Nations Unies. Cette situation explique le retrait de la Pologne d'un certain nombre d'institutions spécialisées.

43. Le mémoire mentionne également les conséquences nuisibles de la discrimination économique, mais il ne précise pas quels sont les responsables de cette discrimination. La politique des Etats-Unis dans ce domaine n'est qu'un aspect de leurs efforts en vue de faire obstacle au développement des démocraties populaires qui, grâce au régime socialiste qu'elles ont adopté et à l'aide considérable qu'elles reçoivent de l'Union soviétique, sont devenues assez fortes pour être insensibles aux fluctuations de l'économie des Etats-Unis et aux discriminations économiques appliquées par ce pays.

44. Tout en approuvant l'idée du développement du commerce international, la délégation de la Pologne a souligné que celui-ci devait être basé sur l'égalité des droits, le respect des intérêts mutuels et de la souveraineté de tous les Etats intéressés, ainsi que sur la reconnaissance des besoins de développement. De telles relations commerciales ne doivent pas servir de prétexte à une ingérence des pays politiquement et militairement forts dans les affaires intérieures d'autres pays. Un commerce international établi sur une base saine aidera les Nations Unies à atteindre ces objectifs dans les domaines économique, social et culturel, et permettra aux populations qui supportent actuellement le fardeau de l'armement d'améliorer leurs conditions de vie et le niveau de leur instruction, s'assurant ainsi un avenir meilleur.

45. En ce qui concerne le point suivant du mémoire relatif au respect des droits de l'homme, M. Katz-Suchy tient à signaler que sa délégation continue de penser que le devoir de l'Organisation est de veiller à ce que les droits de l'homme ne soient pas violés, de quelque manière que ce soit, surtout dans les pays capitalistes et dans les colonies qu'ils administrent. La lutte pour le respect de ces droits est devenue une réalité concrète et doit être menée avec l'appui des Nations Unies. La défense de la paix et la lutte contre les fauteurs de guerre font partie intégrante de la campagne destinée à protéger les droits de l'homme.

46. Le but des Nations Unies est de garantir la paix à l'humanité et de créer une ambiance pacifique propice à la collaboration, au développement et à la stabilité économiques. Malheureusement, les dangers de guerre et les préparatifs sans cesse plus actifs des Etats-Unis en vue d'une guerre d'agression ont amené les peuples du monde à prendre eux-mêmes la responsabilité du maintien de la paix. Cette attitude a trouvé son expression dans le grand Congrès de la paix que la Pologne a eu l'honneur et la fierté d'accueillir sur son sol.

47. Le Conseil économique et social peut jouer un rôle important dans le maintien de la paix, qui apparaît d'ailleurs comme un de ses devoirs essentiels. En effet, le maintien de la paix est la condition première du succès des travaux du Conseil dans les domaines économique et social. La paix créera l'ambiance favorable à la collaboration entre les nations, laquelle permettra de résoudre maintes difficultés et rendra possible l'évolution rapide des pays qui ont besoin de se développer.

48. M. OVERTON (Royaume-Uni) reconnaît la nécessité de préciser le texte anglais du deuxième paragraphe du dispositif du projet de résolution, ainsi que l'a suggéré le représentant de la Chine. Il propose la formule *"with a view to their studying it . . ."*

49. M. CHANG (Chine) accepte la proposition du représentant des Etats-Unis.

50. Le PRESIDENT prononce la clôture du débat et met aux voix le projet de résolution commun de la France et du Royaume-Uni (E/L.168/Rev.1), ainsi amendé.

Par 15 voix contre 3, le projet de résolution commun est adopté.

Situation économique mondiale (*suite*) : rapport du Comité économique (E/1957, E/L.156 et E/L.171).

[Point 3 de l'ordre du jour]

51. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur la situation de l'économie mondiale (E/1957) ; ce rapport contient deux projets de résolution, A et B ; le projet de résolution A fait l'objet d'amendements présentés par l'URSS (E/L.171) ; en outre, le Conseil est saisi d'un projet de résolution présenté par la Pologne (E/L.156).

52. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde), parlant en qualité de Président du Comité économique, présente le rapport. Il explique que le Comité a été saisi de plusieurs projets de résolution qui ont été fondus en un seul, comportant deux parties : la première contient des recommandations qui découlent de la situation actuelle de l'économie mondiale ; l'autre concerne un nouvel examen de la situation de l'économie mondiale par le Conseil économique et social, à sa treizième session.

53. Sir Ramaswami fait observer, au sujet du rapport du Comité économique, que les amendements présentés par la délégation de l'URSS ne sont pas nouveaux : ils ont été examinés par le Comité, qui les a rejetés.

54. Sir Ramaswami, parlant en sa qualité de représentant de l'Inde, tient à donner quelques précisions au sujet de ses observations sur l'Afrique, lors de la discussion générale relative au point 3 ; il a commis une erreur en disant qu'une personnalité belge avait déclaré, à Boston, que le cannibalisme existe encore au Congo belge ; il regrette cette erreur d'interprétation et s'en excuse auprès de la délégation belge. Toutefois, cette inexactitude n'influe en rien sur l'argumentation qu'il a présentée au sujet du continent noir, laquelle garde donc toute sa validité.

55. M. FREI (Chili) déclare que sa délégation a voté, au Comité économique, en faveur du projet de résolution A et qu'elle fera de même au Conseil. En effet, ce projet de résolution contient les points essentiels qui doivent être pris en considération tant par les pays insuffisamment développés que par les pays industrialisés. L'examen des divers alinéas du considérant montre qu'il existe un accord complet sur les objectifs à atteindre et sur les méthodes à employer.

56. L'alinéa *a* du considérant expose les objectifs permanents de la coopération internationale entre les Nations Unies dans les domaines économique et social ; l'alinéa *c* énonce les caractéristiques de la structure économique actuelle des pays insuffisamment développés : il reflète parfaitement la situation actuelle de l'économie du Chili et des autres pays de l'Amérique latine ; l'alinéa *d* explique comment les facteurs défavorables énumérés à l'alinéa *c* se trouvent aggravés par des éléments tels que les pressions inflationnistes, les pénuries, etc. L'alinéa *g* est également important et la délégation du Chili a voté en sa faveur, bien qu'elle n'approuve pas l'expression "des difficultés pourront surgir" ; en effet, les difficultés mentionnées sont non pas possibles, mais certaines.

57. En ce qui concerne le dispositif, il convient de tenir le plus grand compte de la déclaration des Etats-Unis, qui se sont engagés à coopérer activement au développement économique des pays insuffisamment développés ; à la lumière de cette déclaration, on se rend compte de l'importance particulière des deux premières recommandations du dispositif.

58. M. Frei appelle l'attention du Conseil sur le fait que la traduction en espagnol de la quatrième recommandation n'est pas identique aux textes anglais et français : ces derniers sont beaucoup plus catégoriques ; il conviendrait donc de modifier en conséquence le texte espagnol.

59. M. Frei rappelle que la Commission économique pour l'Amérique latine peut apporter à l'examen des problèmes soulevés une contribution très efficace, comme elle l'a toujours fait jusqu'à présent.

60. Le PRESIDENT déclare que le texte espagnol de la quatrième recommandation du projet de résolution A sera revisé par le Secrétariat, pour être rendu conforme aux textes anglais et français.

61. M. BORATYNSKI (Pologne) présente le projet de résolution de sa délégation (E/L.156) relatif à l'un des aspects de la situation de l'économie mondiale, à savoir le problème de l'abaissement des niveaux de vie des classes laborieuses du fait de l'économie de guerre des pays capitalistes. Ce projet de résolution repose sur la proposition soumise par la FSM. Cette dernière a

appelé l'attention du Conseil économique et social, dès la fin de 1950, sur la question des niveaux de vie des classes laborieuses et elle a présenté un mémorandum très précis (E/C.2/281 et E/C.2/281/Add.1); malheureusement, la proposition de la FSM tendant à examiner cette question comme un point particulier de l'ordre du jour de la douzième session n'a pas été acceptée par la majorité, qui a estimé que le problème de l'abaissement des niveaux de vie des travailleurs devait être étudié en même temps que la situation économique mondiale. En dépit des assurances données, le Conseil n'a pas examiné les conséquences de l'économie de guerre sur les conditions d'existence des grandes masses de population et n'a pas cherché à prendre des mesures pour limiter les effets catastrophiques de la course aux armements. Celle-ci a été qualifiée de nécessaire et inévitable: la majorité du Conseil a adopté la théorie des Etats-Unis sur le caractère inévitable de la préparation à la guerre. Dans l'étude de la question, certaines délégations, notamment celle des Etats-Unis, ont fait preuve du plus grand cynisme et n'ont pas paru se soucier des conséquences tragiques des préparatifs de guerre actuels.

62. Il faut être reconnaissant à la FSM d'avoir rédigé un excellent mémorandum, qui prouve sans conteste que l'économie de guerre et les dépenses d'armements entraînent un abaissement considérable des niveaux de vie des travailleurs et sont contraires aux buts de la Charte dans les domaines économique et social. En effet, la course aux armements a pour résultats d'augmenter les impôts, de diminuer la production des biens de consommation, d'augmenter les prix et de provoquer l'inflation. Les travailleurs sont les plus atteints par l'augmentation des prix et la diminution des crédits budgétaires destinés au bien-être social, d'autant plus qu'elles s'accompagnent le plus souvent d'un blocage des salaires. Pour montrer que le niveau de vie des travailleurs s'abaisse très rapidement, M. Boratynski cite des chiffres empruntés au *Bulletin mensuel de statistique* des Nations Unies: ils révèlent que, depuis juin 1950, les prix ont augmenté, dans 31 pays, de 7 à 28 pour 100; pour les Etats-Unis et le Royaume-Uni, l'augmentation entre juin 1950 et janvier 1951 a été respectivement de 15 à 17 pour 100.

63. Les prix ont augmenté particulièrement en Europe, ce qui est fort compréhensible si l'on tient compte du fait que les Etats signataires du Traité de l'Atlantique Nord doivent financer les armements et les préparatifs de guerre. Les augmentations de prix ont été suivies d'un accroissement des indices du coût de la vie.

64. Les délégations de l'URSS et des démocraties populaires ont appelé l'attention du Conseil sur les faits mentionnés précédemment; elles ont fait remarquer que les préparatifs de guerre actuels, non seulement abaissent les niveaux de vie déjà très bas des travailleurs, mais encore mettent des obstacles pratiquement infranchissables au progrès des économies nationales. En conséquence, le projet de résolution de la Pologne recommande aux gouvernements de réduire de 30 à 50 pour 100, pour les années 1951-1952, la part de leurs budgets consacrée à l'armement. La délégation polonaise estime que, s'il s'intéresse sincèrement au développement économique et social du monde, le Conseil se doit de recommander aux gouvernements de prendre des mesures concrètes pour éviter les conséquences tragiques des dépenses considérables consacrées aux armements. Une telle recommandation serait entièrement conforme aux dispositions de la Charte et au principe de la coopération internationale. M. Boratynski appelle tout spécialement l'attention du Conseil sur les Articles 55 et 56 de la Charte.

65. La délégation polonaise tient à faire observer que les Etats-Unis et les pays qui ont adopté la même politique étrangère cherchent à éviter la discussion de la question soulevée et invoquent des raisons de procédure. On peut affirmer qu'il n'existe pas d'obstacles dus à des questions de procédure; en effet, le budget d'un Etat constitue l'un des éléments les plus importants de l'économie nationale; ainsi, si le Conseil formule des recommandations relatives à l'économie nationale, il a évidemment le droit et même le devoir de recommander certaines modifications dans les dépenses budgétaires: il est impossible de prétendre que les recommandations du Conseil ne peuvent pas s'appliquer au budget consacré aux armements.

66. Le projet de résolution de la Pologne recommande en outre aux gouvernements d'utiliser les ressources ainsi dégagées à la réalisation concrète d'un plein emploi productif, en vue d'élever le niveau de vie des travailleurs. M. Boratynski énumère les principales activités qui devraient bénéficier des crédits rendus disponibles par la réduction des armements: elles font l'objet du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution (E/L.156).

67. L'adoption du projet de résolution de la Pologne ne soulèverait aucune difficulté de procédure; on peut concevoir, néanmoins, que quelques délégations se heurtent à des obstacles dus à la façon dont leur gouvernement envisage la solution des difficultés actuelles. La délégation polonaise a déjà eu l'occasion de parler des bénéfices réalisés par les grandes sociétés et par les monopoles, grâce aux préparatifs de guerre. Aussi propose-t-elle que le Secrétariat et les organisations non gouvernementales compétentes soient chargés de présenter au Conseil économique et social des rapports annuels, traitant en particulier des bénéfices qui résultent de l'économie de guerre. La délégation de la Pologne propose également d'effectuer des études sur la répartition des revenus nationaux et sur l'évolution des conditions d'existence des travailleurs industriels et agricoles; elle estime, en effet, que seules de telles études permettront d'adopter les mesures nécessaires pour assurer la coopération internationale dans les domaines économique et social, prévue à l'Article 55 de la Charte.

68. En vue d'assurer l'application des mesures recommandées, le projet de résolution de la Pologne propose de créer un comité chargé de surveiller l'affectation des sommes obtenues par la réduction des budgets de guerre; ce comité agirait sur la base des rapports que lui fourniraient les gouvernements et les organisations syndicales.

69. La délégation polonaise tient à faire observer que l'histoire des derniers mois montre que la majorité s'efforce de transformer l'Organisation des Nations

Unies en un instrument de guerre dominé par l'un des Etats Membres. C'est pourquoi l'Organisation traverse à l'heure actuelle une crise grave. Le projet de résolution de la Pologne a pour but de renverser cette tendance; il est conforme aux aspirations pacifiques des peuples du monde et aux principes fondamentaux de la Charte; aussi la délégation polonaise espère-t-elle vivement que son projet de résolution sera adopté par le Conseil.

70. M. LAMA (Pérou) déclare que sa délégation appuiera le projet de résolution A, présenté par le Comité économique, car il est conforme à la proposition soumise par le Chili, le Mexique, le Pérou et l'Uruguay, selon laquelle l'orientation actuelle de l'économie mondiale est de nature à présenter de nombreux obstacles au développement économique et social des pays insuffisamment développés.

71. La proposition des quatre délégations de l'Amérique latine a été fondue avec des propositions émanant de pays développés, notamment les Etats-Unis, de sorte que le projet de résolution présenté au Conseil est parfaitement équilibré, en ce sens qu'il tient compte des points de vue de pays ayant des structures économiques différentes. En particulier, il assure à la fois des prix équitables pour les matières premières et pour les produits manufacturés.

72. La délégation du Pérou est convaincue que le Conseil adoptera les deux projets de résolution présentés par le Comité économique et qu'il contribuera ainsi à l'amélioration de la situation économique mondiale.

73. M. GARCIA (Philippines) déclare que sa délégation votera en faveur du projet de résolution A présenté par le Comité économique, ainsi d'ailleurs qu'en faveur du projet de résolution B, dont les Philippines ont été l'un des coauteurs. Par contre, elle votera contre le projet de résolution de la Pologne et les amendements de l'URSS au projet de résolution A, qui ont été examinés et rejetés par le Comité économique.

74. M. García expose ensuite les vues de son gouvernement au sujet des conséquences de la situation mondiale actuelle sur le développement économique des Philippines et sur les perspectives du progrès économique mondial. Le Gouvernement des Philippines estime que la course aux armements a créé de nouvelles pressions inflationnistes qui menacent non seulement la stabilité économique des pays industriels, mais encore les faibles progrès que les pays insuffisamment développés ont accomplis depuis la deuxième guerre mondiale. Etant donné que les pays insuffisamment développés sont très sensibles aux fluctuations du commerce international, ils sont beaucoup plus vulnérables que les autres aux pressions inflationnistes. L'inflation peut avoir des conséquences très sérieuses pour les Philippines, étant donné leur situation géographique, leurs relations avec les Etats-Unis, les obligations qu'elles assument aux termes de la Charte et le fait qu'elles importent la plupart des biens de consommation nécessaires et qu'elles exportent certaines matières premières spéciales.

75. Les Philippines souffrent encore des conséquences de l'inflation créée par l'occupation japonaise et par la libération; du fait de la situation internationale actuelle, les conditions ne s'améliorent nullement. Le gouvernemet examine avec la plus grande attention les mesures qu'il conviendrait de prendre pour contenir les pressions provoquées par le conflit de Corée et le réarmement des nations signataires du Traité de l'Atlantique Nord.

76. L'augmentation des prix des matières premières exportées par les Philippines signifie une augmentation de revenu pour un tiers environ de la population. L'accroissement des dépenses militaires et les contributions aux programmes d'aide et de reconstruction contribuent à maintenir le revenu à un niveau élevé. Les événements de Corée et les revers de la France en Indochine ont donné un regain d'ardeur aux rebelles philippins: le gouvernement a dû prendre des mesures énergiques pour maintenir l'ordre public et la paix intérieure. En même temps, l'augmentation rapide de la population a accru les besoins en matière de services publics essentiels et a accru l'importance des programmes tendant à diversifier la production intérieure. Un autre élément qui tend à maintenir le revenu à un niveau élevé est constitué par l'augmentation des investissements privés dans les activités locales de production.

77. En prévision des pénuries qui pourraient résulter des restrictions à la production civile aux Etats-Unis et dans d'autres pays industriels, le Gouvernement des Philippines a adopté plusieurs mesures visant à réduire les contrôles à l'importation et à l'exportation et à réaliser un programme de stockage. Toutefois, les efforts dans ce domaine se heurtent à des difficultés, dues notamment à l'impossibilité de se procurer certains articles à l'étranger et à des augmentations de prix importantes. En outre, le commerce extérieur est gêné par l'augmentation des taux de fret.

78. L'augmentation du coût de la vie et des coûts de production ne peut avoir pour résultat que la réduction de la production de matières premières, dont certaines sont absolument indispensables pour la défense de la démocratie; elle peut également accroître les frais d'exécution des programmes de développement économique et rendre très difficile pour le gouvernement le maintien de la paix et de l'ordre.

79. L'action internationale doit tendre à maintenir les pays producteurs de matières premières dans une situation telle qu'ils puissent avoir une production suffisante et se procurer le matériel et l'équipement nécessaires à cette fin. Ces pays sont aussi indispensables à la communauté des nations que les pays industriels; aussi ces derniers devraient-ils tenir compte, dans leur production civile, non seulement des besoins de leurs propres populations, mais encore des besoins des populations qui se consacrent à la production de matières premières. Cela est nécessaire si l'on veut que tous ceux qui luttent pour la liberté aient l'impression que les sacrifices consentis sont supportés également par tous.

80. M. BOURINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le projet de résolution adopté par le Comité économique ne paraît pas suffisant, étant donné qu'il ne précise pas que l'aggravation de la situation économique est due à la course aux armements, qui entrave le développement des pays insuffi-

samment développés. Ce projet ne contient pas non plus de disposition permettant de mettre fin à l'emprise exercée par les monopoles capitalistes sur les marchés des principales matières premières. Le représentant de l'URSS rappelle que, comme sa délégation a déjà eu l'occasion de le faire ressortir, il s'est créé à Washington un comité chargé de contrôler la production et la répartition des matières premières, comité au sein duquel les représentants des Puissances capitalistes ont seuls été invités à siéger, ce qui est contraire à la Charte. C'est pour combler ces lacunes que la délégation soviétique a présenté les amendements contenus dans le document E/L.171.

81. M. Bourinsky est surpris que le représentant des Philippines ait pu considérer ces amendements comme inacceptables. En effet, les amendements de l'Union soviétique sont destinés à servir les intérêts de tous les pays, et notamment des pays insuffisamment développés. Le représentant des Philippines aurait donc dû pouvoir les accepter s'il était réellement intéressé au bien-être de son peuple.

82. Le représentant de l'URSS déclare que, en acceptant ces amendements, le Conseil démontrera qu'il entend soutenir la paix et le développement économique. En outre, il apporte son approbation au projet de résolution B, que sa délégation a déjà appuyé au sein du Comité économique. Quant au projet de résolution A, sa délégation a été obligée de s'abstenir au moment du vote sur ce point au sein du Comité économique, étant donné le rejet de ses amendements. M. Bourinsky espère que le Conseil reviendra sur cette décision du Comité économique, ce qui permettra à sa délégation de voter en faveur du projet de résolution A.

83. Envisageant le projet de résolution présenté par la Pologne, M. Bourinsky constate que la question qui y est posée présente une importance vitale et que ses dispositions, destinées à défendre les intérêts de millions de travailleurs, sont entièrement conformes à la Charte. En effet, la course aux armements déclenchée par les milieux dirigeants des Etats-Unis et d'autres pays capitalistes aggrave les charges imposées aux travailleurs, alors que les bénéfices des monopoles capitalistes ne font que s'accroître. L'établissement de l'économie de guerre et l'accroissement des dépenses militaires sont en contradiction flagrante avec les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, qui prévoient l'élévation du niveau de vie et le progrès économique et social. Les dispositions constructives du projet de résolution de la Pologne présentent donc une importance particulière. La recommandation tendant à réduire de 30 à 50 pour 100 les dépenses d'armement pour 1951-1952 constitue une disposition concrète favorable au maintien de la paix et de la sécurité ainsi qu'aux intérêts de tous les peuples du monde.

84. Le représentant de l'URSS souligne que, depuis de nombreuses années déjà, la délégation de l'Union soviétique a constamment insisté sur la nécessité d'une réduction des armements. C'est ainsi que, dès 1946, au cours de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique a proposé une réduction générale des armements. Or, la majorité anglo-américaine du Conseil de sécurité a rejeté la proposition que l'URSS avait présentée le 21 mai 1947 et dont le but était d'établir un plan de travail concret de la Commission des armements de type classique; cette majorité a ainsi démontré qu'elle n'entendait pas appliquer la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1946, sur la réduction et la réglementation générale des armements.

85. En 1948, au cours de la troisième session de l'Assemblée générale, la délégation de l'URSS a présenté une proposition tendant à réduire d'un tiers les armements et les forces armées de tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité [2], proposition qui a été rejetée par la majorité anglo-américaine. En 1949, lors de la quatrième session de l'Assemblée, l'URSS a proposé la conclusion d'un pacte de paix entre tous les membres permanents du Conseil de sécurité [3]; cette proposition a eu le même sort que la précédente.

86. Les propositions faites par l'URSS à la Commission de l'énergie atomique le 19 juin 1946 [4] et le 11 juin 1947 [5], au sujet de la conclusion de conventions relatives à l'interdiction de la production et de l'emploi de l'arme atomique et de l'établissement d'un contrôle rigoureux de l'énergie atomique, ont été également rejetées par le bloc anglo-américain. Cette même majorité a également rejeté, lors de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale, le 26 novembre 1946 [6], une proposition de l'URSS demandant à tous les Membres de l'Organisation de fournir au Conseil de sécurité des renseignements sur leurs forces armées et leurs armements. Enfin, la proposition faite par l'URSS au Conseil de sécurité, le 11 octobre 1949 [7], relative à la communication par les Membres de l'Organisation des Nations Unies de renseignements relatifs à leurs forces armées, à leurs armements de type classique, ainsi qu'à l'arme atomique, a été également rejetée.

87. M. Bourinsky souligne l'importance capitale de la déclaration relative à la suppression de la menace d'une nouvelle guerre et à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, qui contenait des propositions concrètes relatives à la cessation de la course aux armements et à l'établissement de la sécurité internationale. Cette déclaration, présentée par l'Union soviétique au cours de la cinquième session de l'Assemblée générale [8], recommandait aux grandes Puissances de réduire leurs forces armées d'un tiers au cours de l'exercice 1950-1951, la question d'une nouvelle réduction devant être examinée au cours d'une des sessions suivantes. Cette proposition n'a pas eu un meilleur sort que les précédentes.

88. Le représentant de l'URSS estime que cet historique démontre l'inexactitude des déclarations faites,

[2] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Troisième session, Séances plénières,* 161ème séance.

[3] *Ibid., Quatrième session, Séances plénières,* 257ème séance.

[4] Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique;* Première année, 2ème séance.

[5] *Ibid., Deuxième année,* 12ème séance.

[6] Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Séances plénières,* 28ème séance.

[7] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Quatrième année,* 450ème séance.

[8] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Séances plénières,* 309ème séance.

au moment de la discussion de ce projet de résolution au sein du Comité économique, par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Ces représentants ont affirmé que l'Union soviétique possède la plus forte armée du monde et qu'elle ne désire pas accepter la réduction des armements. Ces déclarations ne sont que des calomnies.

89. M. Bourinsky estime que, chaque fois que les représentants de ces Puissances n'ont pas d'arguments de fond à opposer à des propositions destinées à favoriser la paix, ils ont recours à des calomnies contre l'URSS, destinées à justifier la course aux armements.

90. Le représentant de l'URSS constate qu'au sein du Comité économique la majorité anglo-américaine ne s'est pas prononcée sur le fond de la question et a déclaré que la discussion de ces dispositions dépassait la compétence du Conseil économique et social. Il déclare qu'une telle attitude au sujet des recommandations contenues dans le projet de résolution de la Pologne est inadmissible. En effet, ces recommandations sont du ressort du Conseil économique et social. M. Bourinsky conclut en exprimant l'espoir que le Conseil acceptera ce projet de résolution, auquel il apporte l'appui de la délégation soviétique.

91. M. BORIS (France) déclare qu'il n'a pas l'intention de prononcer un discours de propagande analogue à celui qu'on vient d'entendre. Il désire simplement expliquer les raisons de son vote hostile au projet de résolution de la Pologne et aux amendements de l'Union soviétique. Cette explication est d'autant plus nécessaire que les dispositions de ces projets semblent à première vue attrayantes. Cependant, elles supposent résolu le problème de la sécurité. En effet, si ce problème était résolu, on pourrait et on devrait même réduire les dépenses d'armement et accroître les dépenses de caractère économique et social. Malheureusement, le problème de la sécurité est loin d'être résolu.

92. Le représentant de la France estime, de plus, qu'en acceptant ces propositions le Conseil économique et social se serait prononcé dans un sens opposé aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale que vient d'énumérer le représentant de l'URSS. Or, il est évident qu'il n'appartient pas au Conseil économique et social d'intervenir dans ce domaine.

93. M. Boris constate qu'il n'existe pas en cette matière de désaccord quant au fond. Tout le monde reconnaît qu'il est souhaitable, en principe, de réduire les dépenses militaires. Il demande aux auteurs des propositions en question de prendre, dans d'autres organes des Nations Unies, les mesures nécessaires pour rassurer les peuples du monde sur leurs intentions. Alors le Conseil tout entier pourrait accepter leurs propositions.

94. Le PRESIDENT rappelle que les propositions présentées par les représentants de la Pologne et de l'URSS ont déjà été examinées au sein du Comité économique, qui les a rejetées.

95. M. BOURINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) proteste contre le fait que le représentant de la France a paru vouloir empêcher les auteurs des projets de résolution de les défendre au sein du Conseil, affirmant qu'il s'agit de discours de propagande. Il déclare que c'est en acceptant le projet de résolution de la Pologne que le représentant de la France pourrait apporter la contribution la plus efficace à l'établissement de la sécurité internationale.

96. M. BORIS (France) précise qu'il n'a jamais voulu qu'on empêchât les auteurs des projets de résolution de les défendre. Il a simplement déclaré qu'à son point de vue le discours qui a précédé le sien avait un but de propagande.

La séance est levée à 13 h. 15.

Printed in Canada

90601—May 1951—1,385